

PF PECH ALBERTVILLE

295 Chemin du Chiriac

73200 ALBERTVILLE - FRANCE

Tel :04.79.32.43.55 Email : albertville@pfpech.com

SAS au capital de 50 000.00 € Euros

RCS : 378900963 Albertville

SIRET : 37890096300059 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR 59 378900963

N° habilitation : 26-73-0033

N° ORIAS : 07 024 180

Responsable légal : Holding PECH rep par PECH S.

Décès à l'hôpital d'Albertville

Mise en bière à la chambre mortuaire de l'hôpital

Crémation à Chambéry

MAIRIE D ALBERTVILLE

1 cour de l'Hotel de VILLE

73200 ALBERTVILLE

N° client : 1527

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

DEVIS N°0000024518 établi le 16/09/2026

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
1 - PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Démarches et formalités administratives FORMALITES & DEMARCHES ADMINISTRATIVES		200,00	4
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil CERCUEIL PIREE (PIN BRUT) forme parisienne en pin - 4 poignées cuvette étanche - plaque d'identité	780,00		4
Capiton CAPITON SATIN		130,00	4
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			
Autres Mise en bière		160,00	4
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE			
Forfait de transport Transport après mise en bière Dans un rayon de 40 km (aller - retour)		240,00	5
Autres 60 Kilomètres supplémentaires après mise en bière Au delà de 40 km aller retour		141,00	5
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			
Personnel (dont nombre de porteurs) PORTEURS CEREMONIE		135,00	4
7B - CRÉMATION			

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-73-0035.

CONDITIONS DE VENTE

DEVIS N°0000024518 établi le 16/09/2026

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
Fourniture d'une urne avec sa plaque URNE	40,00		4
8 - FRAIS AVANCÉS			
Vacation de police VACATION POLICE ALBERTVILLE	20,00		1
Redevance de crémation CREMATION CHAMBERY	824,00		1
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :			844,00
TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1664,00		
TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires		1006,00	

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-73-0035.

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
1 0,00	844,00	0,00	844,00
4 20,00	1204,17	240,83	1445,00
5 10,00	346,36	34,64	381,00
Total	2394,53	275,47	2670,00

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Marjorie GIRARD

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POMPES FUNEBRES PECH

ARTICLE 1 – OBJET

La société POMPES FUNEBRES PECH (« PFP »), SARL dont le siège est sis 295 chemin du Chiriac à ALBERTVILLE (73), RCS CHAMBERY 378 900 963, est une entreprise de pompes funèbres et services funéraires habilitée par les préfectures de Savoie et Haute-Savoie, dont l'activité est régie par les articles L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute commande auprès de PFP emporte acceptation des présentes conditions générales de vente (« CGV »).

ARTICLE 2 - LA COMMANDE

Passation d'une commande : Avant toute opération funéraire, un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré fait apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Valable un mois, il est remis à la clientèle. Le devis doit faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation et l'urne cinéraire ou cendrier.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également, dans les cas et conditions prévus par la loi, les soins de conservation, le véhicule de transport de corps avant mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi, qui reprend notamment le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

Aucun commencement d'exécution ne peut être exigé sans bon de commande écrit, accepté, signé. Si la personne chargée de pourvoir aux obsèques ne peut se déplacer chez PFP, une version télécopiée ou numérisée du bon de commande signé sera acceptée.

Modification d'une commande : Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant. Notamment, le client est informé que les travaux de cimetière (inhumation, exhumation) sont susceptibles d'être réévalués par PFP en fonction des caractéristiques du terrain, inconnues au moment de l'établissement du devis. Les modifications ne sont acceptables par PFP que si elles sont contractualisées avant le début de la réalisation des prestations. L'attention de la clientèle est attirée sur les faits que les articles funéraires personnalisés (plaques, médaillons...) ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Exécution de la prestation : La prestation sera effectuée au lieu et selon les modalités convenues dans le bon de commande. PFP se réserve le droit de sous-traiter certaines prestations, sous sa responsabilité, à des tiers qualifiés choisis par PFP. Cependant, en cas d'intervention de prestataires tiers – que celle-ci soit obligatoire (autorités diverses, agent de collectivité territoriale...) ou facultative à la demande de la famille, en aucun cas PFP ne pourra être tenu pour responsable des actions fautives, négligences ou omissions de ces tiers.

Les horaires fixés au bon de commande sont indicatifs et peuvent être soumis à des aléas indépendants de la volonté de PFP (intempéries, problèmes de circulation, grèves, barrages routiers, blocages divers...)

Exonération de responsabilité : Outre le cas de l'intervention de prestataires tiers indiquée *supra*, la responsabilité de PFP ne pourra pas être engagée si la faute reprochée est consécutive à celle du Client, ou à un événement de force majeure. Sont assimilés à la force majeure : les intempéries, les pandémies, les pannes, les grèves (locales ou nationales, partielles ou non), les barrages routiers, filtrants ou non, les incendies, le lock out, la destruction de locaux, infrastructures ou matériels, les réquisitions des autorités publiques de toute nature.

Limitation de responsabilité : si PFP est reconnue responsable d'un dommage, sa responsabilité sera limitée aux seuls dommages directs et prévisibles, et l'indemnisation limitée au montant HT du bon de commande.

Par dérogation à ce qui précède, si à l'occasion de travaux de cimetière ou de marbrerie, les prestations sont défectueuses, PFP à titre de compensation forfaitaire et solde de compte, s'engage à la réfection desdits travaux à l'identique, selon des modalités et un calendrier choisis par PFP.

ARTICLE 3 - PRIX ET PAIEMENT

Le bon de commande détaillé comporte les prix HT et TTC. Toutes les factures sont payables en Euros, au siège social. Un acompte de 30% du montant TTC est demandé à la signature du bon de commande, le solde devant être réglé au plus tard 30 jours après la date d'inhumation ou de crémation. A défaut de stipulation contraire sur la commande, le prix est payable comptant, par chèque ou virement, exigible en totalité trente (30) jours après la sépulture. En cas de retard de paiement, les pénalités légales de l'article L.441-10 du code de commerce s'appliqueront, le taux d'intérêt des pénalités de retard étant égal au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Celles-ci seront automatiquement et de plein droit acquises à PFP, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Si le Client est un professionnel, outre l'indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par voie réglementaire pour frais de recouvrement (40 €), PFP se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatif.

En application de l'article L.312-1-4 du Code Monétaire et Financier, la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt peut obtenir, sur présentation de la facture des obsèques, le débit sur les comptes de paiement du défunt, dans la limite du solde créditeur de ces comptes, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires, auprès des banques teneuses desdits comptes, dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les frais d'obsèques peuvent également être réglés par prélèvement sur l'actif successoral par le Notaire en charge de la succession, sous réserve qu'un mandat, auquel est adjoint le bon de commande, lui ait été transmis.

Si le Client souhaite que PFP soit réglé par prélèvement sur le compte du défunt ou sur l'actif successoral par l'entremise du Notaire, le Client devra laisser une caution (chèque ou garantie bancaire à première demande) correspondant aux sommes dues à PFP.

Tout paiement partiel s'imputera prioritairement sur la partie non-privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Nonobstant ce qui précède, et nonobstant tout arrangement relativement aux modalités de paiement, le signataire du bon de commande reste seul débiteur envers PFP du montant total des frais d'obsèques en cas d'insuffisance d'actif successoral ou pour le cas où le solde des comptes du défunt ne permettrait pas un règlement intégral de PFP.

ARTICLE 4 – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable. En application des articles L.612-1 et suivants du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. En cas de difficulté, le Client peut s'adresser au Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires - 14, rue des Fossés Saint-Marcel - 75005 PARIS

Adresse courriel : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr
Si le litige ne peut être amiablement résolu, les tribunaux de Chambéry seront seuls compétents, même en cas de référé ou pluralité de défendeurs.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données nominatives fournies par le Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

Elles peuvent être communiquées aux partenaires de PFP chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un courrier au siège social de PFP 295 chemin du Chiriac, 73200 ALBERTVILLE.

En outre, le Client, celui-ci est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).